



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE  
M.R.C. DES CHENAUX

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-402

---

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-397 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 96-139

---

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la tarification des licences pour les chiens;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire harmoniser sa réglementation concernant les frais exigibles pour les différents services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement et qu'une copie de la proposition du règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenu le 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le règlement numéro 2019-402 est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – Modification de l'article 38 portant sur les tarifs administratifs**

- 2.1. Modifier le tarif des licences de chiens pour l'établir au coût de 25 \$, et ce, valide à la durée de vie de l'animal.

#### **ARTICLE 3 – Modification la période de prescription des licences émises entre 2014 et 2019**

- 3.1. Les licences émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la date de mise en vigueur du présent règlement continueront d'être en vigueur jusqu'au décès de l'animal.

#### **ARTICLE 4 – Modification au règlement numéro 96-139**

- 4.1. Le présent règlement abroge les dispositions des articles 2 et 3 du règlement numéro 96-139.

#### **ARTICLE 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/DIANE AUBUT/  
Mairesse

/JACQUES TAILLEFER/  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de présentation : 4 novembre 2019

Adopté par le conseil municipal, le 2 décembre 2019

Résolution numéro : 2019.12.318

Avis de promulgation : 6 décembre 2019